



Update du 25.06.2015

Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats du GCC

L'accord de libre-échange AELE-GCC est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Tandis que les Etats de l'AELE appliquent l'accord depuis cette date, les Etats du GCC n'étaient pas en mesure de le faire pour des raisons de nature technique liées en particulier au certificat de circulation des marchandises EUR.1.

Le Comité mixte institué au titre de l'accord de libre-échange a arrêté par Décision 2/2015 du 27 mai 2015 qu'en lieu et place du certificat de circulation des marchandises EUR.1 (CCM), les Etats du GCC peuvent également utiliser comme preuves d'origine les certificats d'origine prévus à l'annexe à la décision du Comité mixte. Cette décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

On s'attend à ce que les autorités compétentes des Etats du GCC valident des certificats d'origine à partir du 1^{er} juillet 2015 et à ce que des taxations à l'importation préférentielles puissent par conséquent avoir lieu en Suisse.